

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
INTERVENTION SUR LE SYSTEME DE VIDEO PROTECTION  
ANNEE 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des interventions sur le système de vidéo protection de la ville de Vauréal, durant l'année 2025,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces interventions entraînera une restriction de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des interventions sur le système de vidéo protection de la ville de Vauréal, seront réalisées **durant l'année 2025.**

**ARTICLE 2 :** Ces interventions s'effectueront ponctuellement en demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Une déviation pour les piétons se fera sur le trottoir d'en face et sera mise en place par l'entreprise.

**Tout stationnement sur ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais des propriétaires.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la **société « SPIE »** - 10, avenue de l'Entreprise - 95 863 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**



**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

.....23 JAN. 2025.....

**Date de notification :**

.....23 JAN. 2025.....

**Date de mise en ligne :**

.....23 JAN. 2025.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*